

République Française

**ETABLISSEMENT PUBLIC TERRITORIAL
BOUCLE NORD DE SEINE**

Séance du Conseil de Territoire

du 3 février 2022

Délibération n°2022/S01/010

OBJET : VOTE DU BUDGET PRIMITIF DU SERVICE ANNEXE DE L'ASSAINISSEMENT DE L'ETABLISSEMENT PUBLIC TERRITORIAL BOUCLE NORD DE SEINE POUR L'ANNEE 2022.

L'an deux mille vingt-deux, le 3 février à 19 heures, se sont réunis en séance publique, en les locaux de la Salle des Fêtes de Gennevilliers, les membres du conseil de territoire de l'établissement public territorial Boucle Nord de Seine, suite à la convocation du 28 janvier 2022 de Monsieur Georges MOTHRON, Président sortant de l'établissement public territorial Boucle Nord de Seine, conformément à l'article L.2121-12 du code général des collectivités territoriales (C.G.C.T.).

ETAIENT PRESENTS A L'OUVERTURE DE LA SEANCE : 60

BACHA Fatiha / CHAILLOUX Marine / GICQUEL Camille / LAUGIER Véronique / MOTHRON Georges / PERICAT Xavier / PLOTEAU Jean-François / RYADI Sandra / SAVRY Gilles / SLIFI Nadir / VALIER France-Lise / WALKER Damien / AESCHLIMANN Manuel / AESCHLIMANN Marie-Do / BOURDIER-CHAREF Angéline / CHRQUI-MENGEOT Rita / FISCHER Josiane / GUILLOT-NOEL Christophe / KAPLAN Isabelle / KHOURY Armand / LE GAC Thierry / LETIERCE Valérie / MANCIPOZ André / MARE Guillaume / RAHAL May / BARBIER Gaël / ISABEY Eric / JAUFFRET Anne-Christine / MARIAUD Sylvie / REVILLON Yves / COCHEPAIN Stéphane / De MARVAL Josette / LAUER Evelyne / MERCIER Luc / AGOUMALLAH Boumédienne / ARNOULD Claire / BACHELAY Alexis / BEAUSSIER Julien / CHAIMOVITCH Patrick / CHARREIRE Maxime / DELATTRE Amélie / HEMONET Hervé / GASMI Samia / MESTRES Valérie / MOME Michel / MOUMNI Dounia / NARBONNAIS Valentin / SOW Fatoumata / TRICARD Perrine / BINAKDANE M'Hamed / LAFON Carole / LECLERC Patrice / MANSERI Sofia / NOEL Laurent / PEREZ Anne-Laure / TOUMI Délia / BENTAJ Abdelaziz / HADDOUCHE Bachir / LARIK Leïla / PELAIN Pascal.

POUVOIRS DONNES A L'OUVERTURE DE LA SEANCE : 11

BENEDIC Fabien représenté par CHAILLOUX Marine / BOUGEARD Nicolas représenté par CHAILLOUX Marine / CHARAIX Céline représentée par BACHA Fatiha / DE AZEVEDO Tania représentée par SLIFI Nadir / EL HADDAD Khaled représenté par GICQUEL Camille / LE NAGARD Marie-France représentée par LAUGIER Véronique / MECHRIA Ouissam représenté par PERICAT Xavier / LE MOAL Alice représentée par MERCIER Luc / MUZEAU Rémi représenté par COCHEPAIN Stéphane / RENAULT Sébastien représenté par De MARVAL Josette / ABSSI Chaouki représenté par PEREZ Anne-Laure.

POUVOIR DONNE EN COURS DE SEANCE : 1

AESCHLIMANN Manuel représenté par MANCIPOZ André.

ABSENTS : 9

HAMIDA Abdelkader / COSTA Catherine / GUILLARD Laurent / SITBON Frédéric / BEKKOUCHE Adda / DAD Hicham (arrivé à 20h58) / SELLAM Naïma (arrivée à 21h16) / PINARD Patrice (arrivé à 21h16) avec le pouvoir de DELACROIX Agnès.

EXCUSE : 0

ARRIVES EN COURS DE SEANCE : 3

DAD Hicham (arrivé à 20h58) / SELLAM Naïma (arrivée à 21h16) / PINARD Patrice (arrivé à 21h16).

PARTI EN COURS DE SEANCE : 1

AESCHLIMANN Manuel (parti à 20 heures 44).

Monsieur Nadir SLIFI est désigné comme secrétaire de séance (article L.2121-15 du C.G.C.T.).

Transmission et affichage le : 10 FEV. 2022

Le Président,

André MANCIPOZ



EXPOSE

Considérant que l'établissement public territorial Boucle Nord de Seine doit adopter son budget primitif du service annexe de l'assainissement avant le 15 avril,

Considérant que le budget primitif du service annexe de l'assainissement de l'établissement public territorial Boucle Nord de Seine pour 2022 est équilibré à un montant global de 23.419.910,00 euros, dont 15.729.910,00 euros en section d'investissement et 7.690.000,00 euros en section de fonctionnement.

LE CONSEIL DE TERRITOIRE

ENTENDU L'EXPOSE DE MONSIEUR STEPHANE COCHEPAIN, VICE-PRESIDENT ;

Vu le code général des collectivités territoriales (C.G.C.T.),

Vu la loi n°2015-991 en date du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République, dite loi « NOTRe »,

Vu l'instruction budgétaire et comptable M49,

Vu la délibération n°2021/S08/025 en date du 9 décembre 2021 portant débat sur les orientations budgétaires du budget annexe de l'assainissement 2022 de l'établissement public territorial Boucle Nord de Seine,

Vu le rapport sur les orientations budgétaires du budget annexe de l'assainissement 2022 de l'établissement public territorial Boucle Nord de Seine,

Vu le projet de budget primitif du service annexe de l'assainissement de l'établissement public territorial Boucle Nord de Seine pour l'année 2022,

APRES EN AVOIR DEBATTU ;

DELIBERE

Article 1^{er} : Décide d'adopter le budget primitif du service annexe de l'assainissement de l'établissement public territorial Boucle Nord de Seine pour l'année 2022 dont la balance générale s'établit à 23.419.910,00 euros en recettes et en dépenses.

Le budget primitif du service annexe de l'assainissement est voté par chapitre comme suit :

Section de fonctionnement :

Dépenses de fonctionnement		
Chapitre	Libellé	Budget 2022
011	Charges à caractère général	1 871 000,00 €
012	Charges de personnel et frais assimilés	682 000,00 €
66	Charges financières	686 000,00 €
67	Charges exceptionnelles	- €
042	Opération d'ordre de transfert entre sections	2 311 000,00 €
023	Virement à la section d'investissement	2 140 000,00 €
Total :		7 690 000,00 €

Recettes de fonctionnement		
Chapitre	Libellé	Budget 2022
70	Ventes de produits fabriqués, prestations de services, marchandises	7 690 000,00 €
74	Subventions d'exploitation	- €
Total :		7 690 000,00 €

Section d'investissement :

Dépenses d'investissement		
Chapitre	Libellé	Budget 2022
16	Emprunt et dettes assimilées	1 740 000,00 €
20	Immobilisations incorporelles	3 411 000,00 €
21	Immobilisation corporelles	5 153 910,00 €
23	Immobilisations en cours	5 425 000,00 €
Total :		15 729 910,00 €

Recettes d'investissement		
Chapitre	Libellé	Budget 2022
10	Dotations, fonds divers et réserves	640 000,00 €
13	Subventions d'investissement	4 210 000,00 €
16	Emprunts et dettes assimilés	6 428 910,00 €
040	Opérations d'ordre de transfert entre sections	2 311 000,00 €
021	Virement de la section de fonctionnement	2 140 000,00 €
Total :		15 729 910,00 €

Article 2 : La présente délibération peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès du Président de l'établissement public territorial Boucle Nord de Seine dans un délai de deux mois à compter de son affichage, de sa publication ou de sa notification puis de sa transmission au contrôle de légalité préfectoral. L'absence de réponse dans un délai de deux mois à compter de sa réception équivaut à une décision implicite de rejet (article L.411-7 du code des relations entre le public et l'administration - CRPA).

Article 3 : La présente délibération pourra faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Cergy-Pontoise par courrier ou sur le site « Télérecours citoyens » (www.telerecours.fr) dans un délai de deux mois à compter de sa date de publication ou de sa notification, de sa transmission au contrôle de légalité préfectoral ou à compter de la réponse explicite ou implicite du Président de l'établissement public territorial Boucle Nord de Seine si un recours gracieux a été préalablement exercé.

ANNEXE : Document budgétaire.

RESULTAT DES VOTES : MAJORITE

Pour : 68

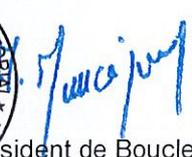
Contre : 3

Abstention : 1

Fait et délibéré ce jour,
Pour extrait conforme,

André MANCIPOZ




Président de Boucle Nord de Seine